

**Règlement ministériel du 27 octobre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR339 entre les lieux-dit « Kalbermillen » et « Tëntesmillen » à l'occasion de travaux forestiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il convient de réglementer la circulation sur le CR339 entre les lieux-dit « Kalbermillen » et « Tëntesmillen »;

Arrête :

**Art.1.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

- Sur le CR339 (PK 12.210 – 13.380) entre les lieux-dit « Kalbermillen » et « Tëntesmillen »;

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.  
Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 03 novembre 2020 jusqu'à la fin des travaux.

**Luxembourg, le 27 octobre 2020**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François Bausch**